



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 4753

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur le rôle des assistants mémoire au sein de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Ces assistants ont mis en place un réseau professionnel en partenariat avec l'éducation nationale, les associations d'anciens combattants, les associations de mémoire, les musées... Les assistants mémoire ont comblé un besoin latent en confortant le devoir de mémoire à travers de nombreuses actions citoyennes. Toutefois, la question se pose du devenir des assistants mémoire dont les contrats emploi jeune arrivent à terme. L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est très attaché à la poursuite de cette politique de mémoire en partenariat étroit avec le monde combattant. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à la pérennisation des postes d'assistants mémoire. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Texte de la réponse

Sur un objectif initial de 104 emplois mémoires, seuls 99 emplois-jeunes ont été créés à la direction générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et dans les services départementaux de cet établissement public. 94 sont pourvus, dont 4 à la direction générale. La plupart des contrats des intéressés arrivent à expiration en 2004. Seuls les 5 premiers contrats conclus prendront fin au terme du second semestre de l'année 2003. Il convient cependant de distinguer d'une part, l'aspiration légitime des intéressés à voir leur recrutement reconduit et d'autre part, la nécessité pour l'ONAC de pérenniser ces fonctions, de façon à assurer la continuité de la politique de promotion de la mémoire combattante. Dans le cadre de l'élaboration du contrat d'objectif et de moyens de l'ONAC, ont été créés 100 emplois contractuels de « délégués à la mémoire combattante » du niveau de la catégorie A, soit 1 par service départemental. Le contrat d'objectif et de moyens a été approuvé par le conseil d'administration de l'ONAC le 15 octobre dernier avec 83 % des suffrages et conclu entre les secrétaires d'Etat respectivement chargés des anciens combattants et du budget et la direction générale de l'ONAC, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2003. Ainsi, au terme de l'application de ce contrat d'objectifs et de moyens sera assurée la pérennisation du pôle mémoire des services départementaux de l'ONAC qui constitue l'une des missions émergentes de l'établissement public.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4753

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3653

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1012